



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-061-2023-12

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris / Division pilotage**

IDF-2023-12-28-00008 - Arrêté de délégation de signature (Pôle national TVA du commerce en ligne) (2 pages)	Page 3
IDF-2023-12-28-00009 - Décision de délégation de signature (Trésorerie du centre d'action sociale de la ville de Paris) (2 pages)	Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile  
de France et du département de Paris

IDF-2023-12-28-00008

Arrêté de délégation de signature (Pôle national  
TVA du commerce en ligne)

**Direction régionale des Finances  
publiques d'Île-de-France et de Paris**  
94 rue Réaumur  
75104 Paris Cedex 02

Pôle National TVA du commerce en ligne

### **Arrêté portant délégation de signature**

La directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne.

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises parisiens est transférée à titre expérimental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de six mois au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

#### **Article 2**

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Olivier NIVELLE, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Sarah SONNECK, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint

- Christelle CARON, contrôleuse des finances publiques
- Laurence DEFOULOUY, contrôleuse des finances publiques
- Fabienne HOCQ, contrôleuse des finances publiques
- Mélanie NOEL, contrôleuse des finances publiques
- Dimitri BAS, agent des finances publiques
- Sylvie BOHNN-BOIMARE, agente des finances publiques
- Nathalie BOTTE, agente des finances publiques
- Valérie DIVE, agente des finances publiques
- Sandrine DROUETTE, agente des finances publiques
- Linda LAMOUR, agente des finances publiques
- Katia LAURIENTE, agente des finances publiques.

### **Article 3**

Le présent arrêté s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris

Signé



Sophie Mahieux

Direction régionale des finances publiques d'Ile  
de France et du département de Paris

IDF-2023-12-28-00009

Décision de délégation de signature (Trésorerie  
du centre d'action sociale de la ville de Paris)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris**

Pôle de Gestion Publique Secteur public local  
Trésorerie du centre d'action sociale de la ville de Paris  
6 rue Paganini  
75020 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 28/12/2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La comptable, Madame Chloé VROMBOUT, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la Trésorerie du centre d'action sociale de la ville de Paris,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme TRICOIRE Karelle, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la trésorerie du centre d'action sociale de la ville de Paris,
- M LEFORT Érick, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès de la responsable de la trésorerie du centre d'action sociale de la ville de Paris,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la trésorerie du centre d'action sociale de la ville de Paris,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,

- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

La comptable Responsable de la Trésorerie  
du centre d'action sociale de la ville de Paris



Chloé VROMBOUT